



# RÈGLES SPÉCIALES DE PROCÉDURES ÉLECTIONS

4<sup>E</sup> CONGRÈS — VIRTUEL  
31 mai au 2 juin 2021

NOS MEMBRES  
AU CŒUR  
DE NOS ACTIONS

**RÈGLES SPÉCIALES DE PROCÉDURE  
POUR LES ÉLECTIONS  
AU 4<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA FIM-CSN**



**FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**

**31 mai au 2 juin 2021**

**VIRTUEL**

## Mise en contexte

En raison du mode virtuel de notre instance, nous avons dû procéder à certains ajustements de nos fonctionnements, nous nous sommes appuyés sur ceux appliqués au congrès virtuel de la CSN de janvier 2021.

Ces mesures sont exceptionnelles et applicables seulement pour le 4<sup>e</sup> congrès de la FIM-CSN. Ces adaptations seront soumises aux congressistes en ouverture de congrès.

## Article 29 Responsables des élections

### 29.01

Le congrès nomme la présidence et le secrétariat d'élection ~~ainsi que des scrutatrices et scrutateurs pour la tenue des élections.~~

## Article 31 Élections

### 31.01 Mode de mise en candidature

À moins que le congrès en décide autrement, la procédure d'élection est la façon suivante :

- a) La ou le candidat à un poste électif au comité exécutif doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin et le faire contresigner par trois (3) délégué-es officiels dûment accrédités au congrès.
- b) La ou le candidat à un poste électif de responsable à la condition féminine ou membre d'un comité doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin et le faire contresigner par une ou un (1) délégué officiel dûment accrédité au congrès.
- c) Ledit formulaire doit être présenté au secrétariat d'élection par courriel ([FimCongres2021-elections@csn.qc.ca](mailto:FimCongres2021-elections@csn.qc.ca)) au plus tard le **26 mai 2021 à 23h59** ~~à midi le jour qui précède la journée de l'élection.~~ Seuls les candidates et candidats ayant dûment rempli le formulaire de déclaration de candidature peuvent être mis en nomination lors des élections.

### 31.02 Mode d'élection

Les postes électifs sont élus par tous les délégué-es officiels du congrès suivant la procédure d'élection suivante :

- a) Les formulaires de mise en candidature doivent être ~~peuvent être obtenus auprès du secrétariat d'élection et~~ remis au secrétariat d'élection par courriel ([FimCongres2021-elections@csn.qc.ca](mailto:FimCongres2021-elections@csn.qc.ca)) ~~à ce dernier dûment rempli avant le 26 mai 2021 à 23h59. pendant l'instance avant le mercredi, 12 h~~
- b) Une personne qui fait connaître son intention de poser sa candidature à un poste au comité exécutif FIM peut faire parvenir son curriculum syndical et sa photo au secrétariat général par courriel ([fim@csn.qc.ca](mailto:fim@csn.qc.ca)) pour qu'il soit affiché sur le site web de la FIM ~~à compter du 19 avril 2021.~~

- c) Lors du rapport de la présidence d'élection, il y a mise en candidature. Chaque candidate et candidat ayant complété son formulaire de mise en candidature doit se faire proposer en plénière par une ou un délégué officiel.
- d) Pendant le congrès ou le conseil, les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés lors de l'instance sur les réseaux sociaux associés à la FIM-CSN. Lorsque l'on mène une campagne électorale, celle-ci doit s'appuyer sur des déclarations exactes, de manière à éviter tout propos faux ou trompeur et à s'assurer qu'ils sont exempts de déclaration diffamatoire, le tout en conformité avec le code d'éthique sur les communications de la CSN. En cas de dérogation à cette règle ces règles, la présidence d'élection verra à en saisir le congrès ou le conseil.
- e) Les formulaires de mises en candidatures sont distribués rendus disponibles aux délégués avant la tenue du vote sur le site web de la FIM (dans le section congrès) ou sur demande au secrétariat d'élection ([FimCongres2021-elections@csn.qc.ca](mailto:FimCongres2021-elections@csn.qc.ca)) à compter du **19 avril 2021**.
- f) Au congrès, Une candidate ou un candidat ne peut soumettre sa candidature à plus d'un poste électif.
- g) En cours de mandat, une candidate ou un candidat qui désire soumettre sa candidature sur un poste devenu vacant doit démissionner de tous postes électifs.
- h) S'il n'y a qu'une seule candidature, il y a élection par acclamation. S'il y avait plus d'une candidature à un poste, les délégués officiels sont appelés à voter à scrutin secret (électronique).
- i) Pour l'élection au comité exécutif, la candidate ou le candidat élu doit obtenir la majorité absolue.
- j) Pour l'élection à un poste au comité de surveillance, s'il y a élection, les trois candidats ayant obtenu le plus de votes sont déclarés élus.
- k) Pour l'élection à un poste au comité des jeunes, au comité de santé-sécurité ou au comité de formation, les deux candidates ou candidats ayant obtenu le plus de votes sont déclarés élus.
- l) Pour l'élection au poste de responsable de la condition féminine, s'il y a élection, la candidate ayant obtenu le plus de votes est déclarée élue.
- m) Le président d'élection permet aux candidates ou candidats en élections de s'adresser trois minutes à l'instance avant le scrutin.
- n) Les délégués sont priés de ne pas applaudir un candidat après son discours.
- o) Un premier tour d'élection se tient pendant l'instance le jeudi de 12 h 30 à 14 h 30 le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 de 16h30 à 19h30 par vote électronique. S'il était nécessaire, un deuxième tour la présidence des élections en informerait le congrès le mercredi 2 juin 2021 en matinée se tient le jeudi de 17 h à 18 h et un troisième tour le vendredi de 10 h 30 à 11 h. Les bureaux de vote se tiennent dans une salle prévue à cet effet. Le vote se tiendra sur une plateforme de vote spécialisée et sécuritaire, laquelle a été approuvée par le Service juridique de la CSN. Les bulletins de vote seront électroniques.
- p) S'il y avait égalité des votes, le président d'élection ne vote pas et une nouvelle élection est demandée.

q) L'installation des dirigeants se fait le ~~vendredi~~ **mercredi 2 juin 2021**.

Les délégué-es officiels de chacun des secteurs choisissent leurs représentante, représentant et secrétaire de secteur respectif et font ratifier leurs choix par tous les délégué-es officiels du congrès.

### 31.03 Représentants et secrétaires de secteurs

- a) Pour être éligible à un poste de représentante ou représentant ou secrétaire, la candidate ou le candidat doit être délégué officiel de son syndicat affilié à un secteur pour lequel il pose sa candidature, avoir rempli son formulaire de mise en candidature et avoir obtenu une signature d'une ou un délégué officiel de son secteur et remis au secrétariat d'élection par courriel ([FimCongres2021-elections@csn.qc.ca](mailto:FimCongres2021-elections@csn.qc.ca)) le formulaire dûment rempli avant le **26 mai 2021 à 23h59**.
- b) S'il devait avoir des élections, un bureau de vote satellite se déplace lors des rencontres de secteurs (**virtuelle**) où les délégué-es officiels du secteur élisent leur représentant ou leur secrétaire.
- c) L'entérinement des représentants et secrétaires de secteur se fait en **plénière le mercredi 2 juin 2021**. ~~vendredi matin~~

## **Article 32 Éligibilité**

### 32.01

Pour être éligible à une charge au comité exécutif, à titre de représentante ou représentant ou de secrétaire de secteur ou à un comité de la fédération, la personne doit être membre en règle d'un syndicat affilié et actif (*selon les articles 19.03 et 19.04*), être délégué-e officiel de ce dernier (*sous réserve de l'article 31.02*) et être présent lors de la mise en nomination ou avoir présenté une procuration écrite au secrétaire d'élection en indiquant qu'elle accepte la charge qui lui est confiée, si elle est élue.

### 32.02

Une ou un membre du comité exécutif, une représentante, un représentant, une ou un secrétaire de secteur, une ou un membre d'un comité de la fédération qui prend sa retraite peut terminer son mandat, et ce, indépendamment qu'il soit membre ou non de son syndicat au sens des statuts et règlements de son syndicat d'origine, du moment que son syndicat demeure affilié et actif.

### 32.03

Nonobstant l'article 18.04, au terme de son mandat, une ou un membre retraité ne peut être réélu à aucune charge élective de la fédération.

### 32.04

Aucun membre ne peut cumuler plus d'un poste au comité exécutif, au conseil de secteurs et aux différents comités de la fédération, excluant la participation à tout comité *ad hoc* créé par la fédération.